



**COMPTE RENDU**  
Conseil Municipal du 29 janvier 2013

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - MORIN Dominique - HARZIC Joselyne - LATRUBESSE Chantal - MATHIEU Lydia - BRUNEAU René - DUVEAU Claude - BOUTERAA Ginette - SALLE Michelle - LACHEHEB Ali - THOMAS Josiane - DAUSSIN Joëlle - LAMBERT Isabelle - OUDART Xavier - BADIER VirgInie - BINET Jocelyne - AMORELLA Jérémy - SOLER Michel.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

Mademoiselle LEBOURDAIS Christelle a donné procuration à Monsieur VALLADE Michel ;  
Monsieur RAVIER Jean-Pierre a donné procuration à Madame MATHIEU Lydia ;  
Madame CLAUD Chantal a donné procuration à Monsieur MORIN Dominique ;  
Monsieur MERIGOT Jean a donné procuration à Monsieur CHEVRIER Jean-Claude ;  
Monsieur PONCHARAUD Marcel a donné procuration à Madame SALLE Michelle ;  
Madame JOLLY Marie-Françoise a donné procuration à Monsieur OUDART Xavier ;  
Monsieur MURCIA Patrick a donné procuration à Madame LAMBERT Isabelle ;  
Madame MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie a donné procuration à Madame LATRUBESSE Chantal.

**ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :**

Monsieur JAEGER Jean-Paul.

**SECRETAIRE :**

Monsieur OUDART Xavier.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Monsieur Xavier OUDART dans les fonctions de secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ORDRE DU JOUR**

**1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2013**

**2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**3 - RESSOURCES HUMAINES / FIXATION DU RATIOS D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL DE CERTAINS GRADES DE LA CATEGORIE C**

**4 - RESSOURCES HUMAINES / RECRUTEMENT DE DEUX CONTRATS EMPLOI D'AVENIR**

**5 - RESSOURCES HUMAINES / ADOPTION DU RAPPORT PORTANT SUR LA SITUATION DES AGENTS ET DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE**

**6 - FORMATION / CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A LA FORMATION DES AGENTS**

**7 - FINANCES / DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013 (D.O.B.)**

**8 - FINANCES / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE A CRACOVIE POUR UNE CLASSE DE 3<sup>ème</sup> AU COLLEGE DU PETIT BOIS**

**9 - MARCHES PUBLICS/ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAL D'OISE (C.A.U.E.) ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

**10 - MARCHES PUBLICS / FOURNITURE D'ENERGIE, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE/VENTILATION ET CLIMATISATION – AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE DALKIA**

**11 - MARCHES PUBLICS / MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°634/2013 DU 15 JANVIER 2013 RELATIVE AU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE MUNICIPAL - CONSTITUTION DU JURY - MODIFICATION DE LA REMUNERATION**

**12 - BIBLIOTHEQUE / DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE POUR L'ANNEE 2013**

**13 - INTERCOMMUNALITE / MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°636/2013 RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS PERMANENTES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PARISIS (CALP)**

**1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2013**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 janvier 2013 a été approuvé à l'unanimité.

**2 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38 en date du 1<sup>er</sup> avril 2008 complétée par la délibération n°335 en date du 30 mars 2010 publiées et déposées en Sous-préfecture de Pontoise, portant délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

| N° | DATE     | SERVICE             | OBJET  |
|----|----------|---------------------|--|
| 5  | 16/01/13 | Marchés publics     | Marché à procédure adaptée - Audit énergétique des bâtiments communaux   |
| 6  | 21/01/13 | Service des Sports  | Utilisation de la piscine d'agglomération de la Cavée à Eragny - Convention de prestation passée avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour l'activité piscine durant la semaine "Sportez-vous" |
| 7  | 21/01/13 | Formation           | Convention de formation passée avec l'organisme de formation CIRIL pour former le service des ressources humaines sur la carrière(civil net RH), les 28, 29 et 30 janvier 2013 à Pierrelaye                    |
| 8  | 22/01/13 | Techniques          | Dissimulation des réseaux France Télécom rue Aimé Viennet – Convention 54-12-00031157 passée avec l'Unité de Pilotage Réseau Ile de France   |
| 9  | 28/01/13 | Fêtes et Cérémonies | Contrat passé avec l'Association Les Vents des Bois afin d'organiser un repas musical suivi d'un bal le samedi 22 juin 2013 dans le cadre du Festival La rue est à nous  |
| 10 | 28/01/13 | Fêtes et Cérémonies | Convention d'engagement passée avec Monsieur ALBITTI afin d'animer le repas des anciens à la salle polyvalente le dimanche 17 mars 2013  |

### **3 - N°637/2013 – RESSOURCES HUMAINES / DELIBERATION FIXANT LE RATIOS D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL DE CERTAINS GRADES DE LA CATEGORIE C**

Le Maire rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 12 mars 2012 (création de l'article 78-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

Dorénavant, les statuts particuliers peuvent prévoir pour certains grades des échelons spéciaux. L'accès à ces échelons est contingenté.

Aussi, pour tout avancement dans ces échelons spéciaux, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement d'échelon.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne les grades relevant de l'échelle 6 de rémunération de 9 statuts particuliers de la catégorie C, hors filière technique.

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 17 Janvier 2013 relatif à la fixation de ratios d'avancement à l'échelon spécial de certains grades de catégorie C,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement à ces échelons spéciaux pour la collectivité comme suit :

- A.T.S.E.M. principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Auxiliaire de soins principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Garde champêtre chef principal
- Opérateur des A.P.S. principal

A 100 % pour tous les cadres d'emplois.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à la majorité**

- ✓ **D'ADOPTER** les ratios ainsi proposés.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce s'y rapportant.
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget communal les crédits correspondants.

**Votes :**  
Pour : 26  
Contre : 2 (Lambert, Murcia)

### **4 - N°638/2013 – RESSOURCES HUMAINES / RECRUTEMENT DE DEUX CONTRATS « EMPLOI D'AVENIR »**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emploi d'avenir » est entré en vigueur. Institué par la loi du 26 octobre 2012, il a pour vocation de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, sans qualification ou peu qualifiés, par leur recrutement dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois.

Dans le secteur non-marchand, ce dispositif est destiné aux organismes de droit privé à but non lucratif (associations, fondations), aux collectivités territoriales, aux hôpitaux, au secteur médico-social, aux organismes HLM, aux groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification.

Dans les collectivités territoriales, le contrat « emploi d'avenir » a pour but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle :

- des jeunes de 16 à 25 ans sans emploi et sans diplôme,
- des jeunes titulaires d'un CAP/BEP, en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois ou à titre exceptionnel,
- pour les jeunes à Bac +3 résidant dans les zones prioritaires, en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois,
- pour les travailleurs handicapés jusqu'à 30 ans.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an, renouvelable jusqu'à trois ans.

L'Etat prendra en charge 75% de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC pour les secteurs non marchands durant 3 ans.

**VU** le Code du travail et notamment ses articles L.5134-10 à L.5134-19 et R.5134-161 à R.5134-168 ;

**VU** la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

**VU** le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

**VU** le décret n°2012-1211 du 31 octobre tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi n°2012-1189 ;

**VU** l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ADOPTER** la proposition du Maire de recruter deux contrats « emploi d'avenir » à temps complet pour une durée d'un an, renouvelable jusqu'à trois ans.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et toute pièce s'y rapportant.
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget communal les crédits correspondants.

### **5 - N°639/2013 – RESSOURCES HUMAINES / ADOPTION DU RAPPORT PORTANT SUR LA SITUATION DES AGENTS ET DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE**

Par une loi du 12 mars 2012, l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi à titre permanent des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique est entré en vigueur.

Cette loi contribue à remédier à la précarité des agents non titulaires occupant un emploi permanent et à limiter la reconstitution des situations précaires.

Pour ce faire, les articles 13 à 20 de la loi du 12 mars 2012 mettent en place pour une durée de 4 ans à compter de sa publication, soit jusqu'au 13 mars 2016, un plan de CDisation ouvrant droit à une possibilité de titularisation qui doit permettre aux agents contractuels remplissant les conditions, d'accéder aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels.

En outre, la loi du 12 mars 2012 prévoit qu'un rapport sur l'état de la collectivité, doit être soumis au moins tous les 2 ans au CTP et devra désormais intégrer les données relatives au cas et conditions de recrutement, d'emploi et d'accès à la formation des agents non titulaires. A travers cette démarche, le législateur entend imposer un bilan à mi-étape du programme de CDisation des agents et de stagiarisation.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport portant sur la situation des agents occupant un emploi permanent et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 17 janvier 2013 relatif au rapport portant sur la situation des agents et au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ADOPTER** le rapport portant sur la situation des agents occupant un emploi permanent et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à la situation des agents et au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget communal les crédits correspondants.

#### 6 – N°640/2013 – FORMATION / CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A LA FORMATION DES AGENTS

Les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement.

#### Les bénéficiaires :

Tous les agents (titulaires, stagiaires, non titulaires) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins de service en dehors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques.

Monsieur le Maire indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le taux de la cotisation formation CNFPT a été rétabli à 1%, cela permet, en outre, au CNFPT de mettre en place un dispositif rénové de remboursement des frais de transport. Le précédent régime datait de 1988.

Ce nouveau dispositif a pour objectifs d'encourager l'utilisation des modes de transport plus respectueux de l'environnement parallèlement à l'effort de territorialisation des formations toujours en cours.

L'idée générale est de trouver le niveau de tarif qui rembourse le mieux les agents qui prennent le train et qui soit également une incitation au co-voiturage. En outre les distinctions de remboursement entre différentes catégories de stagiaires (A et autres) sont supprimées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007.

Vu la délibération n°591/2012 du 21 juin 2012, du Conseil municipal de Pierrelaye, relative aux remboursements des frais engagés par les agents à l'occasion de déplacements temporaires et de formation,

Vu la délibération n°21/129 du 24 octobre 2012, du Conseil d'Administration du CNFPT fixant le régime de prise en charge des frais de déplacement des stagiaires du CNFPT,

La question a été présentée au Comité Technique Paritaire réuni en séance le 17 janvier 2013,

Il est proposé d'adopter les modalités de remboursement des frais engagés par les agents à l'occasion de déplacements liés à la formation, comme-ci annexé.

De plus, le point de départ pour le calcul se fait de la résidence administrative : Pierrelaye, jusqu'au lieu de la formation, en prenant le trajet par la route le plus court en distance.

Le CNFPT ne remboursera pas les frais de transport inférieur à 4€, car le coût de gestion dépasse la somme à verser.

Dans le but de favoriser l'accès à la formation des stagiaires en situation de handicap, pour leurs déplacements motorisés (auto ou moto), hors véhicule de service ou de fonction, le CNFPT remboursera à hauteur de 0,15 €/km à compter du 1<sup>er</sup> km parcouru pour l'intégralité des km parcourus sans seuil ni franchise de prise en charge liés à la distance.

Les autres dispositions générales relatives aux déplacements en transports en commun et au covoiturage s'appliquent à ces stagiaires.

De même, pour les formations hors CNFPT, la commune de Pierrelaye prendra dans son intégralité les frais de déplacements de stagiaire en situation d'handicap, sans seuil ni franchise de prise en charge liés à la distance.

#### > Taux des indemnités kilométriques

(Arrêté ministériel du 26 août 2008 – JO du 30 août 2008) - Applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2008

#### ✓ utilisation du véhicule personnel

| CATEGORIES (Puissance fiscale du véhicule) | Jusqu'à 2000 kms | de 2001 à 10 000 kms | au-delà de 10 000 kms |
|--|------------------|----------------------|-----------------------|
| De 5 CV et moins                           | 0,25€            | 0,31€                | 0,18€                 |
| De 6 et 7 CV                               | 0,32€            | 0,39€                | 0,23€                 |
| De 8 CV et plus                            | 0,35€            | 0,43€                | 0,25€                 |

#### ✓ utilisation d'un deux roues

Si l'agent utilise une motocyclette d'une cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup> il sera indemnisé à hauteur de **0,11 € du km**.

#### > Dispositions particulières

- ✓ Les frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service ou de fonction, feront l'objet d'un remboursement.
- ✓ L'utilisation d'un taxi ou d'un véhicule de location doit figurer dans l'ordre de mission, faire l'objet d'une autorisation préalable de la collectivité et tous les justificatifs de dépenses doivent être présentés. A défaut, les frais réels correspondants ne seront pas remboursés.

Complément à la délibération n°591/2012 du 21 juin 2012 :

#### > Frais de repas

- ✓ Les modalités de remboursement des frais de repas du CNFPT à la ville sont fixées par délibération de l'assemblée délibérante en fonction de la revalorisation des tarifs de repas des agents communaux de la ville.
- ✓ Les modalités de remboursement des frais de repas aux agents pour les formations à la charge de la ville sont fixées par délibération du Conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** les modalités de prise en charge des frais de déplacements liés à la formation des agents, comme indiqués ci-dessus.
- ✓ **DE METTRE** à jour le règlement de formation, suite à ces modalités, et toute mise à jour ultérieure rendue nécessaire par la parution de nouveaux textes.
- ✓ **DE DIRE** que les montants exposés ci-dessus peuvent évoluer en fonction de revalorisations législatives, réglementaires ou par décision du Conseil municipal en fonction du type de prise en charge.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget communal.

**7 - N°641/2013 - FINANCES / DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (D.O.B) 2013**

Afin de pouvoir discuter utilement du D.O.B. 2013, vous trouverez dans la présente, les orientations générales du budget communal 2013.

**Le contexte économique**

La crise économique et financière n'est pas finie. Pour la deuxième fois consécutive, la croissance de la zone euro risque d'être négative à cause de l'affaiblissement de la demande intérieure et l'incertitude générée par la crise des dettes souveraines.

C'est dans ce contexte financier international difficile, que le **Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (T.S.C.G.)**, plus communément appelé « Pacte budgétaire européen » a été élaboré pour permettre d'enrayer la crise des dettes souveraines en renforçant notamment au niveau européen, la discipline budgétaire par le biais de « la règle d'or ».

Pour la France, l'application de la « règle d'or » se trouve déclinée à la fois dans la loi de finances 2013 mais aussi dans la loi de programmation des finances publiques de 2012 à 2017, toutes deux s'inscrivant dans la stratégie de redressement des finances publiques de notre pays.

Ainsi les collectivités locales ne seront pas épargnées et devront participer à l'effort de redressement des finances publiques, ainsi :

- **La loi de finances 2013** prévoit le gel en valeur de l'enveloppe dite « normée » des concours de l'Etat dont le montant reste fixé à 50,53 milliards d'euros en 2013, comme en 2012 ;

- **Et la loi de programmation des finances publiques de 2012 à 2017**, va encore plus loin en prévoyant la baisse du montant des dotations de l'enveloppe dite « normée » de 750 millions d'euros en 2014 (1,5 % de 50.375 MDE) puis de 750 millions d'euros en 2015 (1,5 % sur 49,78 MDE).

Au total la perte pour les collectivités locales sera de 2,25 milliards d'euros sur 2 ans.

| Evolution de l'enveloppe normée en milliards d'euros                        |              |              |                 |        |                 |        |
|---|--------------|--------------|-----------------|--------|-----------------|--------|
| Article 12 de la loi de programmation des finances publiques de 2012 à 2017 |              |              |                 |        |                 |        |
| Année   | 2012         | 2013         | 2014            |        | 2015            |        |
| Variations  |              |              | Diminution 2014 |        | Diminution 2015 |        |
|   |              |              | Taux            | Valeur | Taux            | Valeur |
|   |              |              | -1,50%          | -0,75  | -1,50%          | -0,75  |
| <b>Montant d l'enveloppe normée</b>   | <b>50,53</b> | <b>50,53</b> | <b>49,78</b>    |        | <b>49,03</b>    |        |
| Perte par an par rapport à 2013   |              |              | -0,75           |        | -1,5            |        |
| Perte sur deux ans  |              |              | <b>-2,25</b>    |        |                 |        |

Pour les collectivités locales, l'heure est aussi à la rigueur.

Dans cette enveloppe « normée » de 50.53 milliards d'euros pour 2013, le montant en valeur est fixe. Certaines dotations vont augmenter mais au détriment des autres dotations, cela se traduit notamment par :

- le maintien au même niveau des dotations par habitant et par hectare ;
- la diminution globale de la dotation de garantie de 2,48 % (cette baisse peut varier de 0% à 6 % en fonction du potentiel fiscal par habitant des communes). Pour la Ville, cela représente une perte de 14,13 % de la dotation de garantie sur 4 ans ;

| Diminution de la dotation de garantie de 2008 à 2012 |                |                |                |                |                |                |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Année  | 2008           | 2009           | 2010           | 2011           | 2012           | Total          |
| Variation en %                                       |                | -2,00%         | -2,00%         | -6,00%         | -4,888%        | -              |
| Variation en valeur                                  |                | -10 096        | -9 894         | -29 088        | -22 276        | -71 354        |
| <b>Dotation de garantie</b>                          | <b>504 788</b> | <b>494 692</b> | <b>484 798</b> | <b>455 710</b> | <b>433 434</b> | <b>-14,13%</b> |

diminution uniforme de - 1,98 % de la dotation de compensation (ex-part salaires des communes) ;

- l'évolution de la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) de + 5 % pour la fraction bourgs centres, de + 3.5 % pour la fraction péréquation et de + 87% pour la fraction cible ;

- l'évolution de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S. U.) de + 8,75 % ;

- l'évolution de la Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.) de + 1.3 % ;

- la diminution autour de 15 % des dotations de compensation qui servent de variables d'ajustement à l'équilibre de l'enveloppe normée.

**D'autres mesures doivent être prises en compte dans la préparation du budget primitif 2013 de la ville comme :**

- la non-intégration dans l'enveloppe normée du fonds de compensation de la T.V.A. en hausse cette année ;

- la revalorisation forfaitaire de l'ensemble des valeurs locatives de + 1,80 % (taux correspondant à celui de l'inflation prévisionnelle) ;

- le renforcement de la péréquation horizontale entre les collectivités territoriales ;

- la hausse de + 1,45 % du taux de la cotisation employeur de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) pour 2013. Il faut préciser que celle-ci intervient après une hausse de 0,10 % au 1<sup>er</sup> novembre 2012 et que cette cotisation augmentera chaque année jusqu'en 2016, de même pour la cotisation salariale qui augmentera progressivement jusqu'en 2020.

Par ailleurs, le chômage atteint un niveau sans précédent avec des fermetures d'entreprises chaque jour, un appauvrissement des populations dans leur ensemble et sans épargner notre territoire. En effet, la ville est en 2012, pour la première fois éligible au Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (F.S.R.I.D.F.).

C'est pourquoi, cette situation confère plus que jamais aux élus locaux une responsabilité dans la préservation du service rendu au quotidien, avec la contrainte de ne plus disposer des moyens financiers adéquats pour le satisfaire

Il est déterminant de sauvegarder le cœur de nos politiques locales et consolider le service public local.

## La Communauté d'Agglomération Le Parisis

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, quatre nouvelles villes rejoignent la communauté d'agglomération du Parisis, portant le nombre de communes de 6 à 10. Ces quatre villes comptent à elles seules la moitié de la population future du Parisis qui atteindra plus de 183 000 habitants.

L'agglomération du Parisis a prévu la reconstruction de deux piscines en remplacement d'équipements devenus obsolètes et la construction d'une nouvelle piscine à Pierrelaye et les travaux devraient commencer sur l'année. Il existe une réelle attente et impatience de la part des populations. Pour cela, la Commune a pris en charge l'acquisition des terrains et tous les frais de viabilisation.

De même, la construction d'une aire d'accueil des gens de voyage devrait bientôt voir le jour.

### La ville

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre de fixer les grandes tendances pour l'année à venir dans un cadre financier contraint mais avec la volonté politique de répondre aux besoins croissants de la population compte tenu du contexte économique délicat.

Nous entendons construire un budget rigoureux mais pas de rigueur pour maintenir un service de qualité et de proximité pour les habitants de Pierrelaye. Nous voulons, plus que jamais, unir pour la dignité, l'égalité, la justice sociale et la solidarité.

#### - En matière d'investissement :

Le programme d'investissement de 2013 est la traduction des priorités de la Commune dont le financement se fera en partie par l'autofinancement, des subventions, le F.C.T.V. A. et en dernier l'emprunt.

#### Enfance – jeunesse

- Aménagement du local de stockage des couches ;
- Ecole élémentaire Pierre Curie : deuxième phase de la mise en conformité pour le premier étage ;
- Groupe scolaire Marie Curie remplacement des menuiseries ;

#### Cadre de vie et développement durable :

- Intégration des réseaux pour la rue Almé Viennet ;
- Concours d'architectes pour le 3<sup>ème</sup> groupe scolaire ;
- Création des lignes pour le Pass'Navette gratuit ;

#### Accessibilité P.M.R.

- Poursuite de l'accessibilité au niveau du 1<sup>er</sup> étage dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> phase de travaux de l'école élémentaire Pierre Curie ;
- Accessibilité de la Mairie ;
- Accessibilité de la voirie, 1<sup>ère</sup> tranche du programme sur trois ans.

#### - En matière financière :

Le budget 2013 sera construit en fonction des prévisions des dépenses et des recettes de fonctionnement.

L'objectif prioritaire reste toujours d'éviter que les dépenses progressent plus vite que les recettes pour préserver des marges de manœuvre. Il s'agit néanmoins de continuer à travailler sans altérer la qualité du service public.

### Préserver les marges de manœuvre aujourd'hui et demain,

Cela permet à la fois de développer des actions nouvelles en 2013 comme le Pass'Navette ou la fourniture gratuite des couches pour les crèches familiale et collective, ou l'aménagement du local de stockage des couches mais aussi d'assurer le financement des investissements d'aujourd'hui et de demain.

\* **En maîtrisant les dépenses**, à cet effet, l'optimisation des dépenses se poursuit cette année avec des travaux d'isolation et le contrat d'exploitation de chauffage destinés à réduire les dépenses d'énergie des bâtiments communaux dans un futur proche.

\* **En contenant au maximum la masse salariale** malgré l'augmentation + 1,55% (0,10 % au 01/11/2012 et 1,45% au 01/01/2013) du taux de la cotisation employeur de la C.N.R.A.C.L. tout en impulsant une politique de maintien des services à la population, de qualité et à un tarif accessible à tous. Cependant, l'augmentation des effectifs due à l'application de la loi relative aux rythmes scolaires à compter de septembre 2013 aura des conséquences financières sur une partie du budget 2013. Il pèsera entièrement sur les années à venir.

\* **En limitant le recours à l'emprunt** en prenant appui sur une gestion saine, anticipée et responsable, qui a permis un désendettement. Ainsi, le niveau actuel de la dette est sensiblement le même que celui du début de la mandature, tout en contractant un emprunt de 500 000 euros en 2011 et 400 000 euros en 2012, et en menant à bien un programme d'investissement important depuis mars 2008.

En effet, le montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2008 s'élevait à 4 429 616,04 euros et au 1<sup>er</sup> janvier 2013 il est de 4 192 524,04 euros, soit une diminution de 5,35 % ce qui permettra à la Commune de contracter un emprunt en 2013.

\* **En poursuivant la recherche systématique de subventions** pour les activités nouvelles ou permanentes en lien avec différents partenaires (État, Conseil Régional, Conseil Général, Le Parisis, Caisse d'Allocations Familiales...) Cette année, la Ville pourra compter sur deux recettes exceptionnelles : en fonctionnement avec une Dotation de Solidarité Communautaire du Parisis et en investissement avec une ou deux subventions sur l'enveloppe parlementaire pour le financement des travaux d'accessibilité.

\* **Tout en contenant au mieux la fiscalité locale** en n'augmentant pas les impôts locaux cette année et en maintenant un taux zéro pour la taxe sur la consommation finale d'électricité (T.C.F.E.) et sur le service assainissement en baissant la taxe d'assainissement et par voie de conséquence le prix de l'eau de 10 centimes le mètre cube.

### CONCLUSION

Les années difficiles "sont devant nous car on demande aux collectivités de contribuer à résorber le déficit de la Nation... On doit assumer nos responsabilités, maintenir nos politiques de solidarité et favoriser l'innovation sociale, soutenir les associations qui entretiennent des liens déterminants, c'est notre vocation première. Tant que je serai maire, on ne diminuera pas le soutien social !". Le Maire précise ce qui lui semble important : ne pas accroître les impôts, maîtriser les dépenses, continuer le désendettement de la ville, maintenir les investissements en fonction des capacités.

Malgré un contexte de crise profonde depuis 4 ans aggravée ces 12 derniers mois, l'esprit de responsabilité de la Municipalité a permis une gestion sérieuse des deniers de la ville permettant d'envisager, tant faire se peut, la poursuite de projets.

### Le Conseil Municipal,

- ✓ **PREND ACTE** après discussions du débat d'orientations budgétaires.

**8 - N°642/2013 - FINANCES / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE À CRACOVIE POUR UNE CLASSE DE 3<sup>ème</sup> AU COLLEGE DU PETIT BOIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi le 13 novembre dernier d'une demande de subvention exceptionnelle de 500,00 euros par le collège du Petit Bois pour un voyage scolaire en 2013 à Cracovie pour une classe de 3<sup>ème</sup> organisée pour les enseignantes d'histoire-géographie et de français.

Ce voyage rentre dans le cadre du programme d'histoire sur la Seconde Guerre mondiale et une visite au camp d'Auschwitz est prévue pour favoriser une meilleure prise de conscience des conséquences et des dérives de l'exclusion, du racisme et de l'antisémitisme.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que ce voyage est coûteux pour les familles et difficilement réalisable l'aide d'une subvention municipale.

En conséquence, il est proposé d'attribuer une aide financière exceptionnelle au Collège du Petit Bois de 500,00 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ATTRIBUER** au Collège du Petit Bois une subvention exceptionnelle de 500,00 euros au titre de l'année 2013.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du Budget Communal.

**9 - N°643/2013 - FINANCES / ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAL D'OISE (C.A.U.E.) ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

Pour faire suite à la délibération n°634/2013 du 15 janvier 2013 constituant le jury de concours pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau groupe scolaire municipal, il est nécessaire d'adhérer au CAUE si la commune souhaite la participation d'un de leur architecte à ce jury.

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

**Considérant** l'intérêt d'une adhésion de la ville au CAUE.

**Considérant** la nécessité de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de leur assemblée générale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ADHERER** au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise.
- ✓ **DE DESIGNER** Monsieur Dominique MORIN comme représentant titulaire et Monsieur Michel VALLADE comme représentant suppléant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6281 du Budget Communal.

**10 - N°644/2013 - MARCHES PUBLICS / FOURNITURE D'ENERGIE, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE/VENTILATION ET CLIMATISATION - AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE DALKIA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de 3 ans reconductible 2 fois un an, relatif à la prestation d'exploitation de chauffage des installations CVC a été notifié le 18/12/12 à l'entreprise Dalkia.

Considérant que, pour des raisons contractuelles, quatre des contrats, devant être repris par la société Dalkia, ne pourront l'être qu'au fur et à mesure de leur date d'échéance, le marché initial doit être modifié,

En conséquence, il propose à l'Assemblée de prendre en compte cette modification soit une moins value de : 48 214,89 € HT soit 57 665,01 € TTC (en prix de base).

La variation en moins value représente 7,78 % du montant du marché initial.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 29 janvier 2013.

Le montant du marché (pour 3 ans) qui s'élevait à : 619 831,92 € HT est ramené à 571 617,03 € HT soit 683 653,98 € TTC (en prix de base).

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n° 1,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 telles que exposées ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les articles 606120, 606121, 60621, 6156 et 2313 du Budget Communal.

**11 - N°645/2013 - MARCHES PUBLICS / MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°634/2013 DU 15 JANVIER 2013 RELATIVE AU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE MUNICIPAL - CONSTITUTION DU JURY - MODIFICATION DE LA REMUNERATION**

La commune de Pierrelaye rappelle que par délibération n°634/2013 du 15 janvier 2013, le Conseil municipal a voté la constitution d'un jury de concours en vue de construire un nouveau groupe scolaire qui sera situé à l'ouest de la commune, sur un terrain municipal.

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des marchés publics et notamment ses articles 24, 25, 38, 70 et 74 ;

**VU** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

**VU** le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

**VU** le décret n°93-1270 du 29 novembre 1993 portant application du titre 1 de l'article 18 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

**CONSIDERANT** que l'indemnisation des maîtres d'œuvre participant au jury a été fixée à 250 € TTC (sur la base des prix du précédent concours en 2003) par personne et par réunion du jury,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de revaloriser ladite indemnité et de la porter, selon les préconisations du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), à 400 € TTC par personne et par réunion du jury.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

- ✓ **DE MODIFIER** le montant de l'indemnisation des maîtres d'œuvre participant au jury adopté dans la délibération n°634/2013 du 15 janvier 2013 de 250 € TTC à 400 € TTC par personne et par réunion du jury.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives aux formalités décrites précédemment.

Les dépenses liées à cette opération seront prélevées à l'article 2313 du budget communal.

**Votes :**  
Pour : 26  
Abstention : 2 (Mérigot, Amorella)

**12 - N°646/2013 - BIBLIOTHEQUE / DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE POUR L'ANNEE 2013**

Pour l'année 2013, la Bibliothèque municipale de Pierrelaye a choisie de mettre en place des actions sur la thématique « Développement du lien social, amélioration de l'accès et de l'accueil des publics, services numériques »

L'opération retenue s'intitule : « Mise en place d'ateliers pour montrer les ressources numériques aux usagers de la bibliothèque municipale »

A la bibliothèque municipale de Pierrelaye, notre appel à projet concerne les ressources électroniques en ligne, pour améliorer l'accès et l'accueil du public, jeunes et adultes de tous âges à travers 3 types de propositions.

Au travers de ces propositions, il s'agit pour nous de pallier la « fracture numérique » sensible, entre autres, dans notre commune. Les bibliothécaires accompagnent ou conseillent depuis toujours les lecteurs parmi les livres ; il nous faut, à présent, accompagner nos usagers dans des ateliers de découverte d'Internet, d'utilisation de la presse en ligne et de sites relativement spécialisés. .

Ce sont donc des propositions pédagogiques pour les enfants, une introduction à la presse numériques pour les jeunes et les adultes, enfin la possibilité d'utiliser sur place des services documentaires numériques.

Le montant de la dépense est évalué à 1778 € ; et le plan de financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

| Ressources                     | Nom                   | Prix total | Part du Conseil Général | Part de la municipalité |
|--------------------------------|-----------------------|------------|-------------------------|-------------------------|
| <b>Pédagogie</b>               |                       |            |                         |                         |
| Pédagogique                    | Robert en ligne       | 180,00     | 90                      | 90                      |
| Pédagogique                    | eduMedia              | 210,00     | 105                     | 105                     |
| <b>Logiciels</b>               |                       |            |                         |                         |
| Traitement de texte            | TapTouch 5.0          | 25,00      | 12,5                    | 12,5                    |
| Traitement de texte enfant     | TapTouch Garfield     | 25,00      | 12,5                    | 12,5                    |
| Initiation traitement de texte | Traitement de texte   | 45,00      | 22,5                    | 22,5                    |
| Retouche d'images              | Photoshop Elements 11 | 74,70      | 37,35                   | 37,35                   |
| Bureautique et divers          | Vodeclic              | 800,00     | 400                     | 400                     |

| <b>Presse</b>    |                         |                  |                 |                 |
|------------------|-------------------------|------------------|-----------------|-----------------|
| Presse numérique | L'Etudiant              | 50,00            | 25              | 25              |
| Presse numérique | L'Equipe                | 192,00           | 96              | 96              |
| Presse numérique | Que Choisir             | 80,00            | 40              | 40              |
| Presse numérique | Phosphore               | 48,00            | 24              | 24              |
| Presse numérique | L'ordinateur individuel | 48,00            | 24              | 24              |
| <b>TOTAL</b>     |                         | <b>1777,70 €</b> | <b>888,85 €</b> | <b>888,85 €</b> |

Le Conseil Général demande de présenter un dossier à l'appui de l'appel à projet, qui est soumis à délibération du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Général la part de subvention de fonctionnement, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et/ou tous les documents y afférents.

**13 - N°647/2013 - INTERCOMMUNALITE / MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°636/2013 RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS PERMANENTES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PARISIS (CALP)**

Par délibération n°636 du 15 janvier 2013, le Conseil municipal a désigné Monsieur Michel VALLADE et Madame Chantal LATRUBESSE comme membres de la Commission d'Appels d'Offres (C.A.O.) de la Communauté d'Agglomération Le Parisis (CALP).

Cependant, la C.A.O doit être constituée de 5 titulaires et de 5 suppléants, soit un représentant (titulaire ou suppléant) par ville.

Par conséquent, la ville de Pierrelaye a trouvé un compromis avec la ville de Montigny pour désigner un membre titulaire. Le Conseil municipal de Montigny désignera un membre suppléant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

- ✓ **DE DESIGNER** Monsieur Michel VALLADE comme membre titulaire de la C.A.O. de la CALP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Michel VALLADE

Monsieur Xavier OUDART

